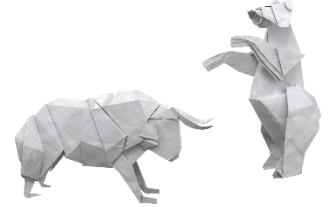


Code de transparence AFG



« Déclaration d'engagement,

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du fonds Sillage. Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis l'année 2020 et nous nous félicitons de la mise en place de ce Code. Il fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

Cette adhésion couvre la période de mai 2023 à mai 2024. Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible dans le rapport annuel du fonds Sillage et sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Otea Capital s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.

Le fonds Sillage respecte l'ensemble des recommandations du Code.

Date : 12/05/2023 »

1. Liste des fonds concernés par ce code de transparence

Nom : Sillage

Code ISIN Part C FR0013300092

Code ISIN Part R FR0013300084

Lien internet sur la page du fonds : <https://otea-capital.fr/gestion-collective/sillage/>

Stratégie d'exclusion sectorielle :

- Les entreprises impliquées dans le développement, la production, la maintenance, l'utilisation, la distribution, le stockage, le transport et la vente de bombes à sous-munitions et de mines antipersonnel et de leurs composants clés ;
- Les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon thermique et d'alcool.
- Sociétés impliquées dans des controverses graves (définies par la nature et l'ampleur de l'impact).

Stratégie ISR du Fonds :

Exclusion de 20% de l'univers des sociétés les moins bien notées

Encours du fonds au 10/05/2023 : 3,47 M€

Nom : Agora Actions Euro

Code ISIN Part C FR0010744573

Code ISIN Part R FR0010738153

Stratégie d'exclusion sectorielle :

Exclusion normative : armes controversées (bombes à sous munitions, mines anti-personnel, armes chimiques et biologiques).

Stratégie ISR du Fonds :

Exclusion de 20% de l'univers des sociétés les moins bien notées

Encours du fonds au 10/05/2023 : 15,6 M€

Nom : Agilis

Code ISIN Part C FR0011033943

Code ISIN Part R FR0010706747

Stratégie d'exclusion sectorielle :

Exclusion normative : armes controversées (bombes à sous munitions, mines anti-personnel, armes chimiques et biologiques).

Stratégie ISR du Fonds :

Exclusion de 20% de l'univers des sociétés les moins bien notées

Encours du fonds au 10/05/2023 : 42 M€

Nom : Zen Capital

Code ISIN Part C FR0011233550

Code ISIN Part R FR0011227214

Stratégie d'exclusion sectorielle :

Exclusion normative : armes controversées (bombes à sous munitions, mines anti-personnel, armes chimiques et biologiques).

Stratégie ISR du Fonds :

Exclusion de 20% de l'univers des sociétés les moins bien notées

Encours du fonds au 05/05/2023 : 8,5 M€

2. Données générales sur la Société de Gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce code

OTE A CAPITAL - 25, rue Quentin Bauchart - 75008 Paris

Site internet : <https://otea-capital.fr>

Agrément A.M.F. N° GP 08000054 du 18/12/2008

SIRET : 509 249 629 00023

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion

OTE A Capital a formalisé sa démarche d'intégration ESG en 2020. La Charte d'investissement responsable décrivant la politique ESG est disponible sur le site internet de la société de gestion : <https://otea-capital.fr/wp-content/uploads/2021/04/Charte-dinvestissement-responsable-v1-2021.pdf>

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable

Au moyen de sa Politique de vote :

<https://otea-capital.fr/wp-content/uploads/2021/04/1IR-Politique-de-vote-v1-2021.pdf>

2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion

L'intégration ESG mise en place en 2020 s'applique, à ce stade, au fonds Sillage.

Elle consiste à noter tous les émetteurs dans lesquels le fonds investit. Elle garantit que le gérant est conscient des risques et des opportunités ESG lorsqu'il investit dans un titre, puisque c'est lui qui renseigne le modèle. Ce modèle simple a été mis en place par le responsable ESG d'Otea, qui liste par pilier (Environnement, Social et Gouvernance) les principaux risques et opportunités. La gestion de ces risques et opportunités par les dirigeants se traduit par une note, dont l'évolution peut être suivie d'année en année, la notation étant renouvelée annuellement pour les lignes qui sont toujours dans le fonds. Une tolérance est prévue, selon laquelle 10% maximum de l'actif net de chaque fonds peut ne pas être noté, permettant de tenir compte de situations spéciales telles que IPO ou très petites sociétés n'ayant pas encore constitué leur documentation extra-financière et permettant au gérant de formaliser la note après avoir étudié la société et investi.

À noter que notre approche de notation est dynamique, nous avons retenu une approche de Best Effort, ce qui vise à concentrer notre sélection d'émetteurs dont les pratiques ESG sont en amélioration.

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Les dirigeants d'Otea Capital sont à l'origine de la politique d'investissement responsable et coordonnent sa mise en place dans le cadre de l'exécution de la stratégie de la société.

L'équipe de gestion actions d'OTE A, composée de 4 personnes, est impliquée dans la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable.

Au sein de cette équipe, Sandrine Cauvin est particulièrement en charge de l'investissement ESG et de la supervision de la démarche investissement responsable.

Thierry Levalois, Directeur Général de la société vérifie la bonne exécution de l'intégration ESG et sa conformité avec la communication qui en est faite. Il supervise également l'exercice des votes.

2.6. Quel est le nombre d'analyste ISR et le nombre de gérant ISR employés par la société de gestion ?

Un analyste, Sandrine Cauvin, gérante du fonds Sillage et responsable ESG.

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR, la société de gestion est-elle partie prenante ?

Signature des PRI en octobre 2021.

Contribution de Sandrine Cauvin, responsable de l'ESG et de la gestion du fonds Sillage, participe au comité extra financier de la SFAF. Elle a obtenu le diplôme de Certified ESG Analyst auprès de l'EFFAS en septembre 2021.

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société ?

Les encours des Fonds Sillage, Agora Actions Euro, Agilis et Zen Capital soit 69,57 M€ au 10/05/2023.

2.9. Quel est le pourcentage total des actifs ISR de la société ?

79,9%

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ?

4 fonds :

Sillage, : lien internet sur la page du fonds : <https://otea-capital.fr/gestion-collective/sillage/>

Agora Actions Euro, lien internet sur la page du fonds : <https://otea-capital.fr/gestion-collective/agora-actions-euro/>

Agilis, lien internet sur la page du fonds : <https://otea-capital.fr/gestion-collective/agilis/>

Zen Capital, lien internet sur la page du fonds : <https://otea-capital.fr/gestion-collective/zen-capital/>

3. Données générales sur les fonds ISR présenté dans ce code de transparence

3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG du fonds ?

L'objectif recherché par la prise en compte des critères ESG dans la gestion des fonds concernés est d'enrichir l'analyse financière, grâce à une compréhension profonde des risques et opportunités

associés aux enjeux ESG, favorisant ainsi une meilleure performance et une gestion plus qualitative des investissements. Une bonne connaissance des éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance permet donc de mieux appréhender les risques et les opportunités liés à cet investissement. Performance extra-financière et financière sont donc étroitement liés.

Notre approche se fait en deux temps, une politique d'exclusion, puis une notation propriétaire avec une approche dite « Best Effort ».

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du fonds ?

L'évaluation ESG des émetteurs est réalisée en interne. La collecte des critères ESG permettant de qualifier la performance des émetteurs sur des enjeux ESG essentiels est réalisé lors d'une idée d'investissement, et sur toutes les valeurs dans le fonds. Pour réaliser cette collecte, les analystes utilisent l'information publiée par les entreprises, notamment dans leurs rapports annuels et de développement durable, ainsi que le fournisseur de données économiques et extra-financières Bloomberg.

Nous nous appuyons également sur PAI Data de Sustainalytics pour identifier et comprendre les impacts négatifs de nos investissements sur la durabilité afin de répondre aux exigences du SFDR.

Afin de réaliser un suivi des controverses pouvant potentiellement toucher les entreprises dans le fonds, les équipes de gestion utilisent l'outil de suivi de l'actualité ESG de Bloomberg, et réalisent une veille active sur internet et dans la presse.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le fonds ?

Dans le pilier Environnement :

- Politique de changement climatique / identification des risques liés à l'environnement
- Emissions de GES
- Consommation d'énergie
- Gestion eau
- Gestion des déchets

Dans le pilier Social :

- Chaîne d'approvisionnement/ fournisseurs
- Turnover
- Diversité homme/femme au sein de l'effectif
- Représentation des femmes au sein de fonctions de direction
- Taux d'accident
- Politique de santé et de sécurité

Politique de formation des salariés

Dans le pilier Gouvernance :

UN Global Compact Signatory

Diversité homme/femme du comité exécutif

Niveau d'indépendance du conseil d'administration

Fonction séparée entre président et DG

Politique de rémunération de l'équipe dirigeante (alignement des intérêts entre l'équipe dirigeante et les actionnaires et transparence des critères de rémunération)

Droit des actionnaires

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le fonds ?

Pour chaque émetteur intégrant le portefeuille, la gérante et ses équipes analysent trois indicateurs directement liés au changement climatique.

En premier lieu, le système d'identification des risques climatiques mis en place par l'émetteur est analysé afin d'évaluer le niveau de compréhension de l'entreprise vis-à-vis du changement climatique, et notamment son appréhension des risques et opportunités que cela représente.

Ensuite, le taux d'émissions de gaz à effet de serre, comprenant les émissions en scope 1 et 2, est relevé. L'objectif est de dresser un historique des émissions de l'entreprise, et de percevoir les évolutions et tendances de celles-ci.

Enfin, un indicateur porte sur le suivi et la transparence d'une entreprise sur sa consommation d'énergie. Plus particulièrement, le but de cet indicateur est d'évaluer leur capacité à distinguer les sources d'énergies consommées (telles que l'électricité, le gaz, le pétrole, le charbon et les énergies renouvelables) et d'identifier les entreprises ayant commencé la transition vers des sources d'énergies renouvelables.

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG ? (Construction, échelle d'évaluation)

L'évaluation ESG d'un émetteur débute par la collecte des données pouvant être pertinentes dans l'analyse d'une entreprise sur ses enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance. Cette collecte est réalisée, en interne, et permet notamment de recueillir de la donnée sur les indicateurs du référentiel, tels que déterminés dans le point 3.3.

Ces indicateurs se concentrent sur des enjeux matériels et universels, c'est-à-dire représentant des risques financiers, opérationnels, légaux, réputationnels, etc. applicables à toute entreprise, tout secteur confondu.

Comme mentionné au préalable, l'analyse est réalisée à chaque nouvelle idée d'investissement et pour chaque émetteur en portefeuille.

Au terme de cette collecte, la gérante dispose de scores et commentaires quant aux performances ESG de l'émetteur, qui, une fois combinés à l'analyse financière, lui permet d'avoir la vue systématique la plus complète possible de chacun des titres « investissables ». Cette étude est complétée par une revue et une analyse de l'information liée à de possibles controverses disponibles sur internet.

La sélection des titres qui composeront les portefeuilles reste à la discrétion de l'équipe de gestion, selon les thèmes d'investissement et selon leurs propres exigences liées à la construction des portefeuilles (thème, contraintes, facteurs de risques). Les décisions d'investissement sont donc prises sur la base de l'ensemble d'un processus intégrant les trois dimensions - responsable, stratégique et financière - d'un titre.

3.6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Les évaluations ESG des émetteurs présents dans le portefeuille sont révisées tous les ans, lors de la revue annuelle des valeurs, ainsi que pour chaque événement significatif se produisant sur la durée de détention du titre (variation de prix de forte amplitude, controverses, actualités sectorielles ou thématiques ayant une influence sur la société ou des points d'actualité, etc.).

Les controverses sont suivies au quotidien à travers l'outil dédié de Bloomberg et une veille continue sur internet et dans la presse, et traitées au cas par cas. Selon le degré d'importance et le risque potentiel porté par cette controverse, l'équipe de gestion décide au cas par cas des suites à donner, ce qui peut inclure un possible ajustement des positions.

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

L'univers éligible correspond aux actions cotées internationales de toutes tailles de capitalisation, duquel on exclut Nous excluons les sociétés appartenant aux secteurs de l'armement (conventionnel et non conventionnel), l'extraction du charbon, du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent.

Nous éliminons les 20% des entreprises les moins bien évaluées, sur la base de notre propre notation ESG.

Dans une première phase, l'équipe de gestion va étudier des entreprises lui apparaissant comme de possibles opportunités d'investissement et faisant partie de l'univers d'investissement.

Le processus de notation élaborée par OTEA Capital exploite la base de données constituée et alimentée par l'équipe d'analyse et de gestion. Nous nous appuyons également sur la recherche, spécialisée en matière ESG, des brokers reconnus pour leur notation ESG, sur la plateforme Bloomberg qui fournit des données brutes sur l'impact ESG des sociétés et MorninStar Direct et Sustainalytics. Nous essayons d'avoir une approche aussi exhaustive que possible des enjeux extra-financiers.

Les notes des trois piliers sont prises en compte, avec une importance particulière accordée à la gouvernance, que nous pondérons à un poids de 50%. Les autres piliers Environnement et Social, représentant chacun à un poids de 25%.

Les critères pris en compte sont notamment le taux d'émission carbone, la consommation d'énergie, la qualité du management, la part des femmes dans l'effectif de l'entreprise et dépendent du secteur d'activité.

Tous les titres des portefeuilles font l'objet d'une analyse ESG. Nous nous réservons toutefois la possibilité d'investir 10% des actifs du fonds dans des sociétés pour lesquelles nous ne disposerions pas encore de toutes les données ESG pour en faire une analyse complète.

Nous avons retenu une approche « Best effort » qui permet d'investir dans des entreprises mettant en œuvre des efforts visibles en matière de développement durable, quand bien même elles ne figureraient pas encore parmi les meilleures de l'univers d'investissement en matières ESG. Privilégier cette approche dynamique, appréciant l'amélioration de la démarche d'une société donnée dans le temps, nous apparaît comme une source de création de valeur dès lors que cette société ne fait pas l'objet de controverse.

De l'univers ainsi filtré, les idées d'investissement ressortiront du passage en revue (filtrant notamment les sociétés en fonction de leur croissance, leur rentabilité, leur valorisation), mais aussi des nombreuses rencontres avec les sociétés, de l'actualité, des échanges au sein de l'équipe d'analyse et de gestion. Seules les idées d'investissement issues de cette sélection, présentant un potentiel d'appréciation lié à leur contribution au développement durable seront retenues, sans autre restriction sur l'univers.

Les sociétés retenues seront ensuite analysées à partir de leurs documents financiers et extra-financiers publiés par l'émetteur, des études de recherche financière, d'éventuels appels d'experts, des rencontres avec le management. L'analyse financière et extra-financière seront prises en compte de manière intégrée. Une attention particulière sera portée à la qualité des dirigeants, la position concurrentielle de la société et la qualité et différenciation de ses produits ou services.

Les titres sont conservés aussi longtemps que leur potentiel de croissance semble intéressant et que leur valorisation est attractive, aucun horizon d'investissement n'étant fixé a priori. Ce qui se traduit par une faible rotation des portefeuilles

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les critères relatifs au changement climatique, détaillés dans la section 3.4 du présent code, sont intégrés et pris en compte selon le processus susmentionné.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

En pratique et en raison de la méthodologie d'évaluation retenue, tous les émetteurs présents dans le portefeuille auront fait l'objet d'une analyse ESG. Toutefois, des valeurs ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG peuvent être intégrées dans Sillage dans la limite de 10% de l'encours du fonds.

4.4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Non pour Sillage. Oui pour les autres fonds (Agora Actions Euro, Agilis et Zen Capital) puisqu'ils ont été classifiés en SFDR article 8 depuis septembre 2022.

4.5. Une part des actifs du fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Non

4.6. Les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Les fonds ne pratiquent pas le prêt/emprunt de titres, en dehors de Zen Capital qui est un fonds alternatif.

4.7. Les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

La stratégie d'investissement n'a pas vocation à utiliser d'instruments dérivés. Toutefois, dans le cadre de gestion, l'équipe de gestion se réserve la possibilité de recourir aux instruments dérivés.

A noter que le fonds diversifié Agilis peut utiliser des produits dérivés. Les instruments dérivés utilisés pour obtenir une exposition et/ou couvrir le portefeuille seront :

Contrats d'échange (« Contract for Difference »), négociés de gré à gré,

Futures sur indices cotés sur des marchés organisés,

Options sur titres et indices, cotées sur des marchés organisés.

Les instruments dérivés utilisés pour couverture seront :

Change spot et à terme, négocié de gré à gré, afin de couvrir le risque de change,

Options de change, cotées sur des marchés organisés.

Il n'y aura pas de surexposition.

4.8. Les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Oui. Les fonds pourront investir jusqu'à 10% de leur actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens et/ou en FIA.

5. Contrôles

5.1. Quelles sont les procédures de contrôle interne et/ou externe mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds ?

Les contrôles de premier niveau sont réalisés par l'équipe de gestion (Sandrine Cauvin, Responsable ESG). La gérante s'assure, avant investissement, que le titre est investissable, c'est-à-dire qu'il détient une analyse extra-financière sur la base du référentiel détaillé dans ce code et qu'il appartient bien à l'univers investissable.

Pour cela, la gérante vérifie que les analystes, conduisant les revues fondamentales des entreprises avant investissement, incluent bien dans leur dossier d'étude l'analyse des performances ESG de cette entreprise.

Par ailleurs, les revues fondamentales, et notamment l'analyse détaillée sur les performances ESG des titres mis à l'étude pour une possible intégration au fonds sont archivées. Cela permet de conserver une trace des conclusions tirées lors de cette étude et assurer un meilleur suivi dans le temps des valeurs et de leurs performances.

Les contrôles permanents de second niveau et les contrôles périodiques sont réalisés par le Directeur Général dans le cadre du contrôle permanent.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG des fonds ?

La qualité ESG des fonds est évaluée en premier lieu par leur note ESG globale.

Ensuite, elle relève du côté systématique de la collecte et de l'analyse d'indicateurs ESG pour tout titre entrant dans le portefeuille, et de la revue de tous ces indicateurs par les analystes et la gérante. Les

enjeux ESG transversaux à chaque entreprise sont donc pris en compte automatiquement au moment de la décision d'investissement.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par les fonds ?

La méthodologie d'analyse ESG pour les fonds se base sur un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui ont tous la possibilité et la volonté de servir d'indicateurs d'impact, sur les trois piliers de l'analyse : environnemental, social et de gouvernance d'entreprise (se référer au point 3.3).

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du fonds ?

Nous communiquons sur notre gestion responsable et/ou sur notre fonds sur les supports suivants :

- Notre site internet : <https://otea-capital.fr> sur lequel nous publions différents types de contenus en lien avec notre gestion responsable et les fonds dont nous assurons la gestion
- Les documents juridiques (prospectus, DICI, rapports périodiques) et les reportings mensuels et annuels du fonds, accessibles depuis la page internet du fonds concerné ;
- Le code de transparence

6.4. La société de gestion publie t'elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

OTE A Capital publie chaque année sur son site internet le rapport d'exercice de sa politique de vote.

A ce jour, pas de rapport d'engagement publié. C'est en projet pour l'exercice 2023.